

Distr.  
GENERALE

A/CONF.157/PC/63/Add.11  
20 avril 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME  
Comité préparatoire  
Quatrième session  
Genève, 19-30 avril 1993  
Point 5 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION  
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

Note du secrétariat

Contribution du Comité de la Conférence des organisations  
non gouvernementales pour l'Année internationale  
des populations autochtones du monde

1. L'attention du Comité préparatoire est appelée sur la contribution intitulée "Enfants des peuples autochtones : Identité, sécurité, développement" qu'a présentée le Comité consultatif de l'Eglise anglicane, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II), au nom du Comité de la Conférence des organisations non gouvernementales pour l'Année internationale des populations autochtones du monde.

2. Les auteurs estiment que les peuples autochtones comptent aujourd'hui 200 à 300 millions de personnes, soit 5 % de la population mondiale. En raison de leur situation défavorisée dans la plupart des Etats et pour célébrer l'Année internationale des populations autochtones du monde, ils recommandent de prendre certaines mesures, en application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, pour protéger l'identité et garantir la sécurité et le développement des enfants autochtones.

## ENFANTS DES POPULATIONS AUTOCHTONES : Identité, sécurité, développement

On rencontre des peuples autochtones à l'intérieur des frontières d'au moins la moitié des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et on estime qu'ils représenteraient 200 à 300 millions de personnes, soit environ 5 % de la population mondiale. Dans la plupart des pays, ils sont en minorité numérique, tandis que, dans d'autres, ils peuvent constituer une majorité. Jusqu'à une date très récente, la plupart des peuples autochtones étaient considérés comme arriérés et étaient habituellement négligés, contraints de quitter leurs terres ou soumis à des programmes de réinstallation et d'éducation destinés à les "assimiler" dans des institutions nationales.

Les cultures et les modes de vie autochtones sont très divers; à ce jour, il n'y a pas moins de 2 000 peuples autochtones distincts dans le monde. Si presque tous ont été marginalisés au siècle passé par les forces de la colonisation ou de l'expansion industrielle, ils ont aussi en partage une unité plus ancienne et plus solide dans leurs relations avec leurs propres territoires ancestraux. Vivant de récoltes et cultivant les mêmes écosystèmes depuis des milliers d'années, ils ont développé des formes sociales et rituelles complexes pour administrer leur population et maintenir durablement les niveaux de consommation. De nos jours, ils vivent souvent dans des régions isolées à écosystèmes très fragiles comme la toundra, les forêts tropicales et les déserts où la moindre atteinte peut avoir des effets dévastateurs sur leur santé et leur nutrition. Certains vivent au milieu de pays industrialisés où ils ont de la difficulté à maintenir leur identité et leur organisation culturelle et où le nombre de suicides, de cas de violence familiale et d'abus de drogues est élevé et va croissant.

Dans les pays en développement comme dans les pays hautement industrialisés, dans les zones urbaines et le long des "frontières" isolées "du développement", plus de 100 millions d'enfants autochtones sont en danger. Pour diverses raisons, ils peuvent ne pas avoir encore reçu une assistance suffisante ou celle qui conviendrait. Les efforts qui seront déployés à l'avenir au niveau intergouvernemental devraient respecter l'identité des enfants autochtones, prêter une attention plus grande aux menaces qui se font jour pour la survie de ces enfants et faire appel à des arrangements qui créent pour les peuples autochtones une capacité de se développer à leur manière.

### Identité

L'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant protège les enfants autochtones de toute atteinte à la jouissance de leur culture, à la pratique de leurs croyances religieuses traditionnelles et à l'emploi de leur langue. L'article 29 c) renforce cette garantie en disposant que l'éducation de l'enfant doit viser notamment à lui inculquer le respect de ses parents ainsi que le respect de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles. L'article 17 d) dispose pareillement que les Etats encourageront les médias à tenir compte des besoins linguistiques des enfants autochtones. Enfin, l'article 20 c) prévoit que, lorsqu'on envisage des mesures pour protéger un enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, les pouvoirs publics devront tenir dûment compte de

la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. Les autres dispositions particulièrement importantes pour les enfants autochtones comprennent celles qui ont trait à la responsabilité des membres de la famille élargie (art. 5), au droit de l'enfant de préserver son identité (art. 8) et au droit de l'enfant à la liberté d'expression (art. 13) et de religion (art. 14).

En résumé, la Convention relative aux droits de l'enfant garantit aux enfants autochtones le droit de préserver leur identité autochtone particulière, d'apprendre à la connaître, d'en jouir, de l'exercer et de la développer - même s'ils ont perdu leur famille et doivent être confiés à des tiers. Les dispositions qui seront prises en cas d'urgence ou pour assurer des soins de substitution ou encore pour réaliser une adoption devront donc viser à maintenir autant que possible l'enfant dans sa communauté et sa culture d'origine. De la même façon, les mesures destinées à "assimiler" les peuples autochtones en enlevant des enfants à leur communauté d'origine, en faisant adopter des enfants autochtones ou en les éduquant dans des conditions qui portent atteinte à leur culture, à leur langue ou à leur religion ou qui les privent de celles-ci, sont incompatibles avec les dispositions de la Convention.

L'instrument international majeur traitant spécialement des droits des peuples autochtones est la Convention de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants de 1989 (No 169). Elle garantit leurs droits sur leurs terres; leur droit au respect de l'intégrité du droit coutumier, des pratiques et des institutions qui sont les leurs; le droit à un développement autonome et le droit au contrôle par les communautés des programmes sociaux, sanitaires et éducatifs, y compris la création de leurs propres établissements d'enseignement. Elle prévoit expressément un enseignement bilingue afin que la langue autochtone soit pratiquée aussi couramment que la langue nationale ou officielle (art. 28) et une éducation biculturelle qui puisse permettre aux enfants de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de leur propre communauté comme à celle de la communauté nationale (art. 29). Les programmes éducatifs et sociaux doivent être planifiés, exécutés et évalués en coopération avec les peuples autochtones (art. 33). En d'autres termes, la responsabilité de créer des conditions où les enfants autochtones pourront jouir pleinement de leur identité, de leur langue et de leur culture, tout en accédant librement à ce que la communauté nationale offre par ailleurs, devrait être partagée.

### Sécurité

Les enfants autochtones, comme tous les enfants, ont avant tout un droit inhérent à la vie (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 6). Il convient d'accorder à ce droit une priorité de plus en plus grande car les peuples autochtones vivent dans certaines des situations écologiques les plus précaires du monde d'aujourd'hui. Parce qu'ils ont pu survivre dans des environnements hostiles comme la toundra, les déserts et les forêts de la zone des pluies, ou parce qu'ils ont été déplacés vers des régions isolées longtemps considérées comme difficilement habitables ou inhabitables par d'autres, les peuples autochtones se trouvent aujourd'hui en grande partie

au long des "frontières du développement" où l'exploitation commerciale des ressources naturelles commence seulement. Cela est également vrai des pays en développement (par exemple en Amazonie et dans les montagnes de l'Asie du Sud-Est) et dans les pays hautement industrialisés (dans l'Arctique).

Les déplacements physiques, la limitation de l'accès aux terres, le déboisement et la destruction de la vie sauvage ainsi que la contamination croissante des eaux et des sols ont rapidement porté atteinte à la santé des peuples autochtones dans ces régions. Les activités traditionnelles de subsistance ont diminué tandis que les solutions de remplacement, comme les emplois dans les industries extractives ne sont pas accessibles ou ne sont pas suffisamment rémunérés pour que la valeur de la subsistance perdue soit remplacée. La quantité et la qualité du régime alimentaire peuvent baisser rapidement, phénomène aggravé encore par la contamination des sources alimentaires par les sous-produits industriels et le contact avec de nouveaux vecteurs de maladies. Comme l'état nutritionnel baisse, que les infections opportunistes se multiplient et que la santé se détériore, la médecine traditionnelle manque de façon générale de moyens efficaces pour réagir aux pathologies nouvelles. Au fur et à mesure qu'ils perdent la maîtrise de leur existence et de la survie de leurs enfants, ils perdent confiance dans leur culture et deviennent les victimes de l'abus des drogues et d'autres comportements autodestructeurs. Il n'est point besoin de violence délibérée pour achever ce cycle de destruction bien que souvent vienne s'y ajouter une agression de la part des colons. Cette situation a été observée le long de la frontière ouest en Amérique du Nord il y a un siècle et se répète aujourd'hui dans d'autres régions.

Les programmes d'urgence destinés aux peuples autochtones en pareil cas devraient à l'avenir être conçus avec plus de considération pour les goûts et les besoins alimentaires particuliers de ces peuples. A l'inverse de populations accoutumées depuis longtemps à se nourrir de céréales cultivées ou d'aliments traités, les peuples autochtones peuvent être sensibles à certains amidons et sucres et il est rare que les besoins en fer dans leur alimentation soient élevés. Il ressort d'études faites dans certains pays circumpolaires que les régimes à base de céréales traitées, de lait et d'huiles végétales peuvent augmenter les problèmes de santé des chasseurs et pêcheurs autochtones, en particulier les maladies cardiovasculaires et l'anémie. Il importera, pour stabiliser la santé des communautés autochtones aux "frontières du développement", de mieux reconnaître ce point et d'effectuer des recherches plus appropriées, en coopération avec les peuples autochtones.

Toutefois, les compléments alimentaires ne pourront jamais être une bonne solution pour assurer la survie des enfants autochtones. Lorsque l'écosystème d'un peuple autochtone a été bouleversé et qu'il a subi des dégradations, il devient impossible de rétablir pleinement sa productivité. Reste alors à choisir entre la construction d'une économie salariale qui peut être incompatible avec les cultures autochtones, et une dépendance à long terme à l'égard de l'aide qui va à l'encontre de la dignité personnelle et d'un développement autonome. Aucune de ces deux solutions ne permet aux peuples autochtones de jouir de leur culture qui est enracinée dans la relation fructueuse et spirituelle qu'ils entretiennent avec leurs terres, ni de développer cette culture. La seule façon d'assurer la survie des enfants

autochtones consiste à respecter les droits culturels que leur reconnaît la Convention relative aux droits de l'enfant et à garantir la sécurité de la propriété foncière et le contrôle des ressources. Les droits territoriaux ou écologiques sont indispensables à la survie physique et culturelle des enfants autochtones.

### Développement

Dans l'allocution qu'elle a prononcée devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale en novembre dernier, la lauréate du prix Nobel de la paix, Rigoberta Menchu, a fait observer que la forme d'organisation communautaire des peuples autochtones était "une promesse d'épanouissement intégral de l'être humain, fondée sur les traditions de solidarité et de coopération et sur une vision originale de la démocratie". Les cultures autochtones mettent l'accent sur l'individualité mais aussi sur la responsabilité personnelle à l'égard de la famille et de la communauté, que certains écrivains autochtones opposent à ce qu'ils perçoivent comme une aliénation relative et un autoritarisme dans les sociétés industrialisées. La façon dont les enfants sont élevés dans les communautés autochtones a traditionnellement fait une large place au développement des capacités individuelles, à l'autodiscipline et au respect de soi, plutôt qu'à des connaissances uniformisées ou à l'obéissance. Les sociétés autochtones peuvent être extraordinairement diverses, adaptables et démocratiques si on leur permet de rechercher leur propre forme de développement personnel et d'ordre social.

Lorsque des sociétés autochtones s'effondrent, comme cela s'est produit dans des proportions alarmantes dans certaines sociétés hautement industrialisées, les pouvoirs publics réagissent souvent en plaçant les enfants dans des institutions ou en les faisant adopter par des familles non autochtones. On justifie parfois cette façon de faire par l'idée que la conception traditionnelle de l'éducation des enfants, mettant l'accent sur la liberté et l'exploration, plutôt que sur la discipline et l'encadrement des adultes, est mauvaise pour les enfants. Souvent on invoque des raisons économiques - c'est de l'intérêt supérieur de l'enfant d'échapper à la pauvreté à laquelle sa famille et sa communauté ont été condamnées. L'enlèvement des enfants à leur communauté d'origine a eu pour résultat inévitable d'accélérer les effets pernicieux d'un mauvais état de santé, de la pauvreté, de la perte du respect de soi et de l'autodestruction. La protection à court terme de quelques enfants, à supposer qu'elle soit réellement nécessaire, peut aboutir à la destruction pour toujours de toute la société et des générations futures d'enfants.

Le meilleur moyen de garantir à long terme la protection des enfants autochtones est de renforcer les familles autochtones et d'accroître la capacité institutionnelle des communautés autochtones de nourrir, d'éduquer et de protéger leurs enfants. La Convention No 169 de l'OIT envisage entre les Etats et les peuples autochtones une relation de coopération dans laquelle les Etats fournissent les ressources nécessaires aux programmes et aux institutions administrés par les peuples autochtones eux-mêmes. Le chapitre 26 d'Action 21 adoptée l'année dernière à Rio de Janeiro parle d'un "partenariat" entre les gouvernements, les institutions intergouvernementales et les peuples

autochtones aux fins de gérer les écosystèmes, de renforcer les formes de production traditionnelles et de se mettre en quête d'autres solutions durables. Ce genre de dispositions accroîtrait sensiblement la capacité des peuples autochtones d'assurer au développement des enfants un environnement stable et culturellement approprié.

L'intérêt qu'il y a à se préoccuper de ces questions ressort du rythme d'accroissement démographique rapide des peuples autochtones dans beaucoup de pays industrialisés où la destruction des systèmes économiques durables, de type traditionnel, a abouti à des économies fondées sur le versement de salaires et les transferts d'argent. Le taux d'accroissement démographique des peuples autochtones d'Amérique du Nord est comparable à celui de la population rurale des pays en développement, par exemple. La perte des terres et des systèmes de production durables dans d'autres régions aura les mêmes effets dans les années à venir. Il faudra à l'avenir donner un rang de priorité élevé au rétablissement de la sécurité foncière et des formes de production durables si l'on veut que les peuples autochtones aient une possibilité d'atteindre des niveaux de population stables et un niveau de vie suffisant et durable.

#### Problèmes à résoudre

La grande contribution que les peuples autochtones pourraient apporter à la sécurité de l'environnement et au développement de la planète sera perdue si l'on ne prend pas rapidement les dispositions nécessaires pour stabiliser les écosystèmes dans lesquels les peuples autochtones vivent et pour leur permettre de renforcer ou de reconstruire leur culture. Les dommages causés ont été grands et la reconstruction ne sera pas une tâche facile ni rapide à accomplir. Elle incombera aux enfants nés pendant et après la présente Année internationale des populations autochtones du monde - peut-être la génération d'enfants autochtones la plus menacée qui ait jamais été. Il faut leur donner tous les moyens possibles de survivre et de se développer à leur façon, d'apprendre leur culture et d'en renforcer la diversité et la faculté d'adaptation.

Le système des Nations Unies devrait pouvoir apporter beaucoup à cette génération d'enfants autochtones. Ce qu'il faut avant tout, c'est un mécanisme de coordination plus puissant pour faire progresser les divers programmes du Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des autres organes opérationnels. Il faut aussi une base de données fiables et partagées, ainsi que le suggère l'Assemblée générale dans sa résolution 47/75, comme point de départ à l'établissement des priorités et à l'orientation de nos efforts. Dans l'esprit du "nouveau partenariat", il importe en outre de trouver un moyen approprié et efficace permettant aux peuples autochtones de s'exprimer directement et utilement lors des prises de décisions aux Nations Unies. Il appartient aux peuples autochtones de proposer un tel mécanisme, mais il faut espérer qu'il fera appel à des jeunes et à des enfants autochtones. Deux jeunes Amérindiens élèves d'une école secondaire ont participé d'une façon qui a été appréciée à la rédaction de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous devrions encourager davantage de jeunes autochtones à jouer un rôle non seulement dans les affaires autochtones, mais encore dans les affaires du monde.

Recommandations

1. Le Secrétaire général devrait créer au Département de la coordination des politiques et du développement durable un bureau spécial pour promouvoir et coordonner les programmes concernant le développement autonome et les droits des autochtones, en faisant appel autant que possible à des spécialistes autochtones.
2. Ce bureau devrait être doté des attributions et ressources nécessaires pour réunir et publier annuellement des données sur la situation socio-économique des peuples autochtones, en particulier celle des enfants, dans tous les pays.
3. En collaboration avec les peuples autochtones, l'UNICEF devrait lancer un programme spécial pour améliorer la nutrition et la santé des enfants autochtones, en tenant compte de leurs besoins nutritionnels et de leurs besoins de santé particuliers, qui prévoirait des mesures comme la stabilisation et le développement des modes de subsistance traditionnels.
4. L'UNICEF devrait aussi engager des consultations officielles annuelles avec les organisations non gouvernementales et des spécialistes autochtones, au niveau régional et au siège, pour améliorer la qualité de ces programmes dans la mesure où ils concernent des communautés autochtones. Ces réunions devraient être le point de départ d'un échange de savoir-faire entre peuples autochtones dans des domaines comme la santé des enfants, le développement de la prime enfance et l'éducation bilingue/biculturelle.
5. Afin que les besoins particuliers des enfants autochtones, reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant, fassent l'objet d'une plus grande attention, le Comité des droits de l'enfant devrait inviter les organisations autochtones nationales et des experts autochtones ayant les talents requis à participer à ses réunions quand il examine les rapports périodiques d'Etats où vivent des peuples autochtones.
6. Pour appliquer ces recommandations, il faudrait mettre tout en oeuvre pour recruter des jeunes autochtones et obtenir leur participation. En particulier, l'UNICEF et d'autres organes opérationnels des Nations Unies devraient mettre sur pied des programmes spéciaux de formation et de stage en entreprise à l'intention des jeunes autochtones, au niveau national et au siège.

-----